



PROCES-VERBAL

BUREAU du 20 janvier 2026

* * *

Assistaient :

M. Stéphane VILLAIN – Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (*en présentiel*)

M. Christophe CABRI – 1^{er} vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (*en visioconférence*)

M. Jean-Claude GRENON – 2^{ème} vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (*en présentiel*)

Mme Ghislaine GUILLEN – 3^{ème} vice-présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (*en présentiel*)

M. Didier TAUPIN – Membre du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (*en présentiel*)

Assistaient également :

Contrôleur général Didier MARCAILLOU – Directeur départemental des Services d'incendie et de secours, chef de corps

Colonel Christian LEPAGE – Directeur départemental adjoint des Services d'incendie et de secours

Le Président du Conseil d'administration, Monsieur Stéphane VILLAIN, déclare ouverte la séance du Bureau du mardi 20 janvier 2026 à 15h00.

Constatant que le quorum est atteint, le Président passe à l'ordre du jour.

RAPPORT N° 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du Bureau du Conseil d'administration du 4 décembre 2025

En l'absence d'observation, les membres du Bureau prennent acte du procès-verbal du Bureau du Conseil d'administration du 4 décembre 2025.

RAPPORT N° 2 – Réforme de matériels

L'inventaire des actifs du SDIS, pratiqué chaque année, permet de faire sortir de l'actif des matériels.

Pour choisir de sortir de l'actif certains matériels, trois critères peuvent être appliqués :

- ces matériels sont obsolètes ;
- la réparation ne serait économiquement pas justifiée ;
- une offre de reprise a été formulée auprès du SDIS.

Les matériels listés en annexe du rapport répondent chacun à l'un de ces critères.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de désaffecter du service les matériels listés en annexe du rapport ;
- de prononcer leur réforme définitive en vue de leur don, destruction ou vente.

RAPPORT N° 3 – Demande de remise gracieuse

Les officiers peuvent bénéficier d'un logement par nécessité absolue de service conformément au cadre fixé par le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels, des délibérations adoptées par le Bureau du Conseil d'administration et du règlement intérieur du SDIS.

Les officiers logés par nécessité absolue de service bénéficient d'une prise en charge intégrale des fluides et d'une prise en charge du loyer selon un plafond fixé en fonction de la localisation du logement – avec une prise en charge plus élevée dans la communauté d'agglomération de La Rochelle et sur l'île de Ré – et de leur situation familiale, en fonction du nombre d'enfants à charge.

Suite à l'examen de la situation familiale d'un officier logé par nécessité absolue de service depuis 2020, il est apparu que ce dernier a bénéficié d'une prise en charge du loyer trop importante compte tenu d'une modification de sa situation familiale depuis 2023. En effet, ce dernier a bénéficié d'une prise en charge de son loyer en prenant en compte un enfant à charge alors qu'il n'avait plus d'enfant à charge depuis 2023.

Le Président du Conseil d'administration l'a donc informé, par un courrier daté du 20 novembre 2025, du trop-perçu en sa faveur d'un montant total de 4 860,00 € sur la période de mars 2023 à novembre 2025. Un titre de recettes (n°925) a ensuite été émis à son encontre le 21 novembre 2025.

L'officier concerné a sollicité, par courrier daté du 25 novembre 2025, une remise gracieuse. A l'appui de sa demande, il fait valoir que :

- l'article 346 du règlement intérieur du SDIS indique que « l'avantage en nature que constitue le logement par nécessité absolue de service et les éventuelles fournitures annexes est évalué annuellement selon les règles définies par l'administration fiscale. Il fait l'objet d'une déclaration au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. » ;
- l'arrêté portant modification de l'indemnité de logement qui a été pris en décembre 2020 suite à l'octroi à son bénéfice d'un logement par nécessité absolue de service ne prévoit pas de communication annuelle de sa situation fiscale au SDIS ;

- il découvre que le prélèvement à la source, associé aux titres trimestriels de sommes à payer pour la participation au loyer, n'informe pas nécessairement le SDIS de sa situation fiscale ;
- il s'est mis en conformité pour le paiement du loyer dès qu'il a été informé de l'irrégularité ;
- il s'engage, à l'avenir, à informer le SDIS de tout changement de sa situation fiscale.

Il est, par ailleurs, précisé que, pour le contrôle de la situation familiale des officiers logés par nécessité absolue de service, le pôle relations humaines et compétences est interrogé sur la base des éléments déclarés par les agents pour la perception du supplément familial de traitement et, en l'absence d'éléments, les agents sont sollicités par courriel.

En outre, l'officier qui forme aujourd'hui un recours gracieux a été informé en septembre 2021 du cadre fixé par la délibération n°5 du Conseil d'administration du 12 mai 2011 portant adoption des plafonds de prise en charge des loyers pour les agents logés par nécessité absolue de service. Il a, par la suite, été directement interrogé en février en 2023 par le service finances pour la production d'un justificatif officiel concernant sa situation familiale. Il a alors transmis l'avis d'impôt 2022 sur le revenu de l'année 2021, sans autre indication. Le service finances l'a, en retour, informé que la prise en charge du loyer serait basée sur la prise en compte d'un enfant à charge.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de ne pas accorder à l'officier de remise gracieuse pour le titre de recette n°925 d'un montant de 4 860,00 € émis le 21 novembre 2025 compte tenu des échanges de ce dernier avec les services du SDIS concernant sa situation familiale pour la détermination du plafond pris en charge par le SDIS au titre du loyer et du défaut d'information spontanée de ce dernier de son changement de situation depuis plus de deux ans.

RAPPORT N° 4 – Convention de règlement avec l'Economat des Armées

Par délibération n°88-2025 du Bureau du Conseil d'administration du 25 septembre 2025, le Bureau du Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention avec l'Economat des Armées pour définir les modalités de la participation financière du SDIS au prix des repas sur la base aérienne 721 à Echillais qui accueille notre centre de formation d'incendie et de secours (CFIS).

Compte tenu de la modification des tarifs de la restauration, une nouvelle convention a été établie pour l'année 2026.

Conformément à cette convention, la tarification se compose d'une part forfaitaire (admission frais fixe) et d'une part variable correspondant à la « part alimentaire » calculée sur une base de 25 points. En cas de repas avec une part alimentaire supérieure à 25 points, le surplus est facturé directement à l'utilisateur. En deçà de 25 points, seul le nombre de points effectif est facturé au SDIS.

Une annexe à la convention fixe le montant exact de la part forfaitaire et de la part variable. Cette annexe sera révisée annuellement.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec l'Economat des Armées et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

RAPPORT N° 5 – Convention de partenariat avec Martin Seb casse poids-lourds

Le SDIS organise des formations de perfectionnement en secours routier lourd au profit de ses personnels et d'autres services d'incendie français ou internationaux.

Ces formations, qui se déroulent au sein du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) de Saint-Agnant, consistent en des mises en situation portant sur l'intervention d'urgence sur poids-lourds accidentés. Elles nécessitent l'achat de cabines poids lourds, posées lors des exercices pratiques sur des châssis appartenant au SDIS.

La société Martin Seb casse poids-lourds s'engage à fournir au SDIS ces cabines poids-lourds pour un montant de 300€ HT par cabine.

Un projet de convention fixe les conditions de ce partenariat entre le SDIS et la société Martin Seb casse poids-lourds.

Il est proposé de donner un accord sur cette convention valable un an à compter de sa signature, tacitement reconductible dans la limite de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec la société Martin Seb casse poids-lourds et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

RAPPORT N° 6 – Convention de partenariat avec OPAL SARL

Le SDIS organise des formations de perfectionnement en secours routier lourd au profit de ses personnels et d'autres services d'incendie français ou internationaux.

Ces formations, qui se déroulent au sein du Centre de formation d'incendie et de secours (CFIS) de Saint-Agnant, consistent en des mises en situation portant sur l'intervention d'urgence sur poids-lourds accidentés. Elles nécessitent la mise à disposition de véhicules hors d'usage « lourds » dépollués, de type tracteurs, engins de chantiers, lors des mises en situation professionnelle de désincarcération.

La société OPAL SARL s'engage à livrer, mettre à disposition et enlever une fois les exercices réalisés les véhicules hors d'usage « lourds » dépollués. Les frais de livraison et d'évacuation sont fixés à 300€ TTC par véhicule mis à disposition.

Un projet de convention fixe les conditions de ce partenariat entre le SDIS et la société OPAL.

Il est proposé de donner un accord sur cette convention valable un an à compter de sa signature, tacitement reconductible dans la limite de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec la société OPAL et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

RAPPORT N° 7 – Acquisition de dispositifs médicaux – Consommables pour aspirateurs à mucosités

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime, en qualité de coordonnateur du groupement de commande interdépartemental des services d'incendie et de secours du Centre-Ouest-Atlantique a lancé une consultation en vue de la passation d'accords-cadres relatifs à l'acquisition de dispositifs médicaux.

Les prestations et fournitures étaient réparties en dix-huit lots distincts faisant l'objet d'accords-cadres séparés. L'allotissement était le suivant :

<i>Num lot</i>	<i>Désignation</i>
01	Gants de soins nitrile, non stériles, non poudrés
02	Gants de soin nitrile, stériles, non poudrés
03	Poches de froid
04	Compresse stériles et non stériles / Champs de soins stériles
05	Pansements américains stériles
06	Compresse hydrogel pour brûlures
07	Couvertures isothermes de survie non stériles
08	Coussins hémostatiques d'urgence
09	Bandes extensibles (nylon et crêpe)
10	Colliers cervicaux réglables
11	Produits de nettoyage et de désinfections spécifiques

<i>Num lot</i>	<i>Désignation</i>
12	Bandeaux de lavage
13	Draps à usage unique
14	Insufflateurs à usage unique
15	Auto-piqueurs
16	Consommables pour aspirateurs à mucosités
17	Lavettes
18	Equipements individuels de protection contre les risques biologiques

Les participants à l'acte d'achat, détaillés par lot, étaient :

<i>Num lot</i>	<i>Membres participants à l'acte d'achat</i>
01	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
02	SDIS 17, 40, 47, 79, 86 et 87
03	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
04	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
05	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
06	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
07	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
08	SDIS 17, 40, 47, 79, 86 et 87
09	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
10	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
11	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
12	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
13	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
14	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
15	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
16	SDIS 17, 47, 79, 85, 86 et 87
17	SDIS 17, 40, 47, 79, 85, 86 et 87
18	SDIS 17, 40, 47, 79, 85 et 86.

A titre indicatif, la coordination administrative est assurée par le SDIS 17 et le coordonnateur technique est le SDIS 79.

La mise en concurrence s'est effectuée suivant les modalités d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La proposition de variante libre n'était pas autorisée. Il n'était pas prévu de variante imposée. Il n'était pas non plus prévu de prestation supplémentaire équivalente (PSE). Toutefois, le pouvoir adjudicateur prévoyait des fournitures et prestations facultatives. Sont considérées comme facultatives, des prestations ou fournitures qui sont demandées au cadre du dossier de consultation et expressément identifiées mais dont la valorisation (ou l'abondement) n'est pas imposée. Une absence de réponse concernant celles-ci ne rend pas irrégulière la proposition du soumissionnaire. Elles sont à distinguer de la notion de variante. A contrario, en cas de réponse favorable à la demande de la personne publique, ces prestations seront incluses au marché et donneront lieu à des commandes potentielles.

A l'issue de cette consultation et sur décision de la commission d'appel d'offres du 25 septembre 2025, le Bureau du Conseil d'administration a autorisé la signature des accords-cadres de fournitures suivants :

<i>Num accord-cadre</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse postale</i>
5004FFTB01	GROUPE PLG (PLG)	<u>Adresse de l'établissement :</u> ZAC de Belle Aire 6 rue Franklin 17440 Aytré SIRET : 44030355000386 <u>Adresse du siège social :</u> Rue Nungesser et Coli BP 03 – Saint Aignan de Grand Lieu 44860 Pont Saint Martin Tel : 02 40 13 55 13 – Fax : 02 40 05 22 20

<i>Num accord-cadre</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse postale</i>
		Courriel : adv.nantes@groupeplg.com SIRET : 440 303 550 00154 – APE : 4644Z
5004FFTB02	ABENA FRANTEX	ZI SUD 5 rue Thomas Edison 60180 Nogent sur Oise Tél : 03 44 65 68 80 – fax : 03 44 65 6 98 SIRET : 998 299 804 00067 - APE : 1722Z
5004FFTB03	DUMONT SECURITE	9 rue Lucien Rosengar 01500 Ambérieu en Bugey Tél : 04 74 46 13 00 – Courriel : info@dumont-securite.fr SIRET : 547 220 137 00012 – APE : 4669B
5004FFTB04	LABORATOIRES EUROMEDIS	ZA de la Tuilerie 12 rue Pierre Bray 60290 Neuilly-sous-Clermont Tél : 03 44 73 83 60 – Fax : 03 44 73 57 52 Courriel : marches@euromedis.fr SIRET : 407 535 517 00020 – APE : 6420Z
5004FFTB05	LABORATOIRES EUROMEDIS	ZA de la Tuilerie 12 rue Pierre Bray 60290 Neuilly-sous-Clermont Tél : 03 44 73 83 60 – Fax : 03 44 73 57 52 Courriel : marches@euromedis.fr SIRET : 407 535 517 00020 – APE : 6420Z
5004FFTB06	BCMS	Biocompatible Médical Solutions 621 rue Charles Peguy 76520 Franqueville Saint Pierre Tél : 09 62 39 66 21 – Fax : 02 35 60 98 76 Courriel : contact@bcmsphrm.fr SIRET : 528 685 662 00041 – APE : 4646Z
5004FFTB07	CA DIFFUSION	1 avenue de Machelen 59250 Halluin Té : 03 20 25 13 70 – Fax : 03 20 25 13 84 SIRET : 384 919 999 00035 – APE : 4646Z
5004FFTB08	FRANCE SECURITE	<u>Adresse de l'établissement :</u> 11c rue des Aulnes 69410 Champagne au Mont d'Or SIRET : 636 420 333 00859 <u>Adresse du siège sociale :</u> Rue Alain Colas 29200 Brest Tél : 02 59 45 02 19 – Courriel : commercial@mes-epi.fr SIRET : 636 420 333 00164 – APE : 4669B
5004FFTB09	LABORATOIRE SYLAMED (SYLAMED)	3 square de Monbeuge 75009 Paris Tél : 01 48 78 97 39 – Fax : 01 40 16 47 95 Courriel : bl@sylamed.fr SIRET : 338 933 351 00011 – APE : 4646Z
5004FFTB10	AMBU Sarl	Flex O - Bordeaux Euratlantique 43/45 rue d'Armagnac CS 72073 – 33088 Bordeaux cedex Tél : 05 57 92 31 50 – Fax : 05 57 92 31 59 Courriel : frbo-ao@ambu.com SIRET : 348 860 453 00052 – APE : 4646Z
5004FFTB11	LABORATOIRES ANIOS	1 rue de l'Espoir 59260 Lezennes Tél : 03 20 67 67 67 Courriel : cellulemarches@anios.com SIRET : 823 326 061 00046 – APE : 2020Z
5004FFTB12	COLDIS	ZAC du Plan 230 avenue du COUNOISE 84320 Entraigues sur la Sorgue Tel : 04 90 33 31 12 – Fax : 04 90 33 39 57

<i>Num accord-cadre</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Adresse postale</i>
		Courriel : service-ao@coldis.fr SIRET : 722 620 549 00062 – APE : 4644Z
5004FFTB13	LABORATOIRES EUROMEDIS	ZA de la Tuilerie 12 rue Pierre Bray 60290 Neuilly-sous-Clermont Tél : 03 44 73 83 60 – Fax : 03 44 73 57 52 Courriel : marches@euromedis.fr SIRET : 407 535 517 00020 – APE : 6420Z
5004FFTB14	AMBU Sarl	Flex O - Bordeaux Euratlantique 43/45 rue d'Armagnac CS 72073 – 33088 Bordeaux cedex Tél : 05 57 92 31 50 – Fax : 05 57 92 31 59 Courriel : frbo-ao@ambu.com SIRET : 348 860 453 00052 – APE : 4646Z
5004FFTB15	MED TRUST France	ZI Poujeau Pendu 12 chemin de la briqueterie 33610 Canéjan Tel : 05 33 06 17 17 – Fax : 05 33 06 99 40 Courriel : info@medtrust.fr SIRET : 848 048 377 00024 – APE : 4646Z
5004FFTB17	CA DIFFUSION	1 avenue de Machelen 59250 Halluin Tél : 03 20 25 13 70 – Fax : 03 20 25 13 84 SIRET : 384 919 999 00035 – APE : 4646Z
5004FFTB18	PAREDES DISTRIBUTION FRANCE	Adresses de l'établissement : 23 rue du Verdoyer – ZAE Le Verdoyer 87430 Verneuil sur Vienne 130 rue des Ecotais 35310 Bréal sous Montfort ZA Louis Breguet – 11 avenue Latécoère – BP2 31700 Cornebarrieu Adresse du siège social : 1 rue Georges Besse – BP 302 69745 Genas Tel : 04 72 47 48 48 – Fax : 04 72 47 47 99 Courriel : marches@paredes.fr SIRET : 407 995 505 00028 – APE : 4676Z

Toutefois, le lot n°16 (consommables pour aspirateurs à mucosités) a été déclaré sans suite pour infructuosité suite à l'absence de remise de pli avant la date limite de réception de celle-ci.

Le Bureau du Conseil d'administration a autorisé, en conséquence, à ce que soit procédé pour ce lot :

- soit en une nouvelle mise en concurrence suivant les modalités de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;
- soit en une procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalable, en application du 1° de l'article R. 2122-2 du Code précité pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées.

Le dossier de consultation n'ayant fait l'objet d'aucune modification substantielle, c'est cette dernière procédure qui a été retenue.

Ainsi, une lettre de consultation a été adressée à l'opérateur DUOMED France Sas le 30 octobre 2025 lui demandant de bien vouloir remettre sa meilleure offre concernant ce lot au plus tard le 1^{er} décembre 2025 (12h00).

Celui-ci a procédé au dépôt de sa proposition, au guichet spécialement ouvert à cet effet sur notre profil acheteur, le 27 novembre 2025 (15h27).

Après étude, la proposition remise est régulière, acceptable et appropriée. Le montant vérifié, porté au document comparatif de l'offre correspondant au volume des besoins des différents SDIS, pour une période, est de 14 529,00 euros HT (soit 17 434,80 euros TTC). Pour mémoire, l'estimation était de 14 400,00 euros HT (valeur : avril 2025).

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la procédure de consultation ;
- d'admettre la candidature de l'opérateur économique DUOMED France Sas ;
- de désigner comme titulaire ce même opérateur économique dont l'offre est acceptable, appropriée et régulière pour le montant vérifié du détail estimatif de 14 529,00 euros HT (soit 17 434,80 euros TTC) ;
- d'autoriser le Président du Conseil d'administration à signer l'accord-cadre de fournitures qui en découle et tous documents s'y rattachant.

RAPPORT N° 8 – Modification de la convention d'occupation précaire du local « La Perroche »

Une convention d'occupation précaire a été signée le 21 juillet 2022 avec la Communauté d'agglomération de Rochefort Océan (CARO) pour l'occupation par le SDIS du bâtiment dénommé « La Perroche » situé à Rochefort.

Cette convention prévoit un certain nombre de dispositions pour le paiement et la gestion de l'électricité et de l'eau dont le versement d'une provision pour charge d'un montant de 50 euros par mois. Le site n'étant pas équipé en compteurs d'eau et d'électricité et le local exclusivement utilisé pour du stockage de matériel, il est proposé de modifier les mentions relatives aux fluides au point 5 de la convention.

Un avenant a été élaboré en ce sens. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention d'occupation précaire du local « La Perroche » et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à le signer.

RAPPORT SUPPLEMENTAIRE N° 1 – Convention de partenariat avec RACHETE FOURNI NEGOCE (RFN)

Le SDIS organise des formations de perfectionnement en secours routier lourd au profit de ses personnels et d'autres services d'incendie français ou internationaux.

Ces formations, qui se déroulent au sein du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) sur la base aérienne 721 à Saint-Agnant, consistent en des mises en situation portant sur l'intervention d'urgence sur poids-lourds accidentés et notamment sur les méthodes de désincarcération. Elles nécessitent la mise à disposition de véhicules hors d'usage « lourds » dépollués, de type tracteurs, engins de chantiers etc.

La société RFN basée à Rochefort et dont l'activité principale est le commerce de gros de déchets et débris peut mettre à disposition du SDIS des véhicules hors d'usage « lourds » mais également récupérer les épaves, carcasses et autres supports métalliques à l'issue des formations.

Deux conventions ont donc été rédigées avec la société RFN pour, d'une part, la mise à disposition de véhicules hors d'usage « lourds » et, d'autre part, l'évacuation des épaves, carcasses et autres supports métalliques du site du CFIS.

Dans ce cadre, la société RFN s'engage :

- à livrer, mettre à disposition et enlever une fois les exercices réalisés les véhicules hors d'usage « lourds » dépollués, les frais de livraison et d'évacuation étant fixés à 300€ TTC par véhicule mis à disposition ;
- à récupérer gracieusement, sur demande du service logistique du CFIS, toute épave, carcasse ou support métallique à l'issue des actions de formation secours routier et à restituer au SDIS les sommes perçues dans le cadre de la revente du platin ferraille.

Il est proposé de donner un accord sur ces conventions valables un an à compter de leur signature et tacitement reconductibles dans la limite de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver les conventions avec la société RACHETE FOURNI NEGOCE (RFN) et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à les signer.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant évoquée, le Président lève la séance à 15h30.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



